



ANNEXES

à la

Note de cadrage des services de l'État

pour l'instruction

des projets solaires photovoltaïques

en région Midi Pyrénées

et en Tarn et Garonne

**Document validé par les autorités préfectorales
lors du Comité de l'administration régionale Midi-Pyrénées
du 27 janvier 2011 (doctrine régionale) et par le Préfet de Tarn et Garonne lors du comité
de pilotage du pôle départemental Énergies Renouvelables du 16 juin 2011 (déclinaison
départementale)**

ANNEXE 1

Complémentaire
et spécifique au
Tarn et Garonne

FICHE CONSEIL SUR LES INFORMATIONS A FOURNIR POUR JUSTIFIER LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NECESSAIRE A UNE EXPLOITATION AGRICOLE

**FICHE CONSEIL SUR LES INFORMATIONS A FOURNIR POUR JUSTIFIER LA CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT NECESSAIRE A UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

QUESTIONNAIRE TYPE

(à joindre au dossier de permis)

Type de projet : Bâtiment technique Siège d'exploitation
 Présence d'installation photovoltaïque de production/vente d'électricité

1) Informations générales sur le demandeur du permis de construire

◆Pour les personnes physiques :

NOM : _____ Prénom : _____

◆Pour les personnes morales :

Dénomination sociale : _____

◆Adresse :

- du domicile : _____

- du siège de l'exploitation : _____

◆Téléphone :

fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| - mobile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

◆Si le demandeur n'est pas l'exploitant agricole, informations sur l'exploitant agricole :

NOM : _____ Prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| - téléphone mobile : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

◆Statut professionnel agricole : activité principale
 activité secondaire (précisez l'activité principale : _____)

◆Exploitation : Familiale EARL GAEC Autre : _____
(précisez)

◆Cultures de l'exploitation :

	Types de cultures	Superficie avant projet	Superficie après projet
Cultures céréalières	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
Cultures fourragères	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
Cultures arboricoles	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
Autres cultures	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
	 ha ha
TOTAL	 ha ha

◆Elevages :

	Types d'animaux	Cheptel relevant des ICPE (O/N)	Effectif total avant projet	Effectif concerné par le projet	Effectif total après projet
Cheptel adulte					
Cheptel de renouvellement					
Autres					

4) Usage des bâtiments existants sur l'ensemble de l'exploitation

Fournir à l'appui un plan de masse (ou plusieurs si plusieurs sites) situant chacun des bâtiments existants et le siège de l'exploitation.

Nombre total de bâtiments : | ____ |

◆ Usages actuels des bâtiments (hors élevage) :

Numéro de bâtiment	Situation S = siège P1 = propriété 1 P2 = propriété 2	Surface (en m ²)	Stockage de céréales (en tonnes)	Stockage de fruits (y compris raisin de table) (en tonnes)	Surface atelier (en m ²)	Surface de stockage de matériels (en m ²)	Habitation (en m ²)	Autres utilisations (à préciser)	
								Nature	m ²
Bât. 1									
Bât. 2									
Bât. 3									
Bât. 4									
Bât. 5									
Bât. 6									

◆ Usages actuels des bâtiments pour l'élevage :

Numéro de bâtiment	Situation S = siège P1 = propriété 1 P2 = propriété 2	Surface (en m ²)	Surface logement des animaux (en m ²)	Animaux logés		Surface de stockage de fourrage et d'aliments (en m ²)	Surface de stockage de matériels (en m ²)	Autres utilisations (à préciser)	
				Espèce	Nombre			Nature	m ²
Bât. 1									
Bât. 2									
Bât. 3									
Bât. 4									
Bât. 5									
Bât. 6									

5) Projet de nouveau(x) bâtiment(s) à créer

◆ Surface actuelle de panneaux photovoltaïques : _____ m²

◆ Surface de panneaux photovoltaïques à installer : _____ m²

◆ Le projet concerne l'abri de matériels qui sont actuellement à l'extérieur : OUI NON

◆ Le projet concerne le stockage de fourrage entreposé actuellement à l'extérieur ou dans un bâtiment loué :

OUI NON

◆ Le(s) futur(s) bâtiment(s) rentre(nt) dans le cadre d'un projet de développement économique d'un jeune agriculteur :

OUI NON

◆ Utilisation agricole des bâtiments (hors élevage) :

Numéro de bâtiment	Situation S = siège P1 = propriété 1 P2 = propriété 2	Surface (en m ²)	Stockage de céréales (en tonnes)	Stockage de fruits (y compris raisin de table) (en tonnes)	Surface atelier (en m ²)	Surface de stockage de matériels (en m ²)	Habitation (en m ²)	Autres utilisations (à préciser)	
								Nature	m ²
Bât. 1									
Bât. 2									
Bât. 3									

◆ Utilisation agricole des bâtiments pour l'élevage :

Numéro de bâtiment	Situation S = siège P1 = propriété 1 P2 = propriété 2	Surface (en m ²)	Surface logement des animaux (en m ²)	Animaux logés		Surface de stockage de fourrage et d'aliments (en m ²)	Surface de stockage de matériels (en m ²)	Autres utilisations (à préciser)	
				Espèce	Nombre			Nature	m ²
Bât. 1									
Bât. 2									
Bât. 3									

◆Description sommaire d'installations particulières :
(mise en place par exemple d'équipements de calibrage, de séchage...)

Fournir à l'appui les schémas d'implantation des équipements à l'intérieur du(des) bâtiment(s).

6) Dans le cas où les nouveaux bâtiments ont le même usage que les (ou certains des) bâtiments existants, indiquer la nouvelle affectation de ces bâtiments existants :

◆Usages futurs des bâtiments hors élevage (à ne renseigner qu'en cas de modification) :

Numéro de bâtiment (reprendre le n° du § 4)	Bâtiment désaffecté (1) (cocher la case)	Stockage de céréales (en tonnes)	Stockage de fruits (y compris raisin de table) (en tonnes)	Surface atelier (en m ²)	Surface de stockage de matériels (en m ²)	Habitation (en m ²)	Autres usages (à préciser)	
							Nature	m ²
Bâtiment n°	<input type="checkbox"/>							
Bâtiment n°	<input type="checkbox"/>							
Bâtiment n°	<input type="checkbox"/>							

◆Usages futurs des bâtiments pour l'élevage (à ne renseigner qu'en cas de modification) :

Numéro de bâtiment (reprendre le n° du § 4)	Bâtiment désaffecté (1) (cocher la case)	Surface logement des animaux (en m ²)	Animaux logés		Surface de stockage de fourrage et d'aliments (en m ²)	Surface de stockage de matériels (en m ²)	Autres utilisations (à préciser)	
			Espèce	Nombre			Nature	m ²
Bâtiment n°	<input type="checkbox"/>							
Bâtiment n°	<input type="checkbox"/>							
Bâtiment n°	<input type="checkbox"/>							

(1) Destruction uniquement.

ANNEXE 2

FICHE DIMENSIONNEMENT DES BATIMENTS A USAGE AGRICOLE

FICHE DIMENSIONNEMENT DES BATIMENTS A USAGE AGRICOLE

Outil d'aide à l'examen des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments à usage agricole
DRAAF Midi Pyrénées / Décembre 2010

Objectifs

L'objectif de ce guide est de fournir des références sur le dimensionnement des principaux bâtiments à usage agricole aux services instructeurs des demande d'autorisation d'urbanisme des DDT de Midi-Pyrénées. Il s'agit en particulier d'analyser la nécessité du bâtiment pour l'activité agricole, au sens des articles L111-1-2 et R123-7 du Code de l'urbanisme.

L'objectif final est d'harmoniser les pratiques d'instruction au niveau régional et d'assurer ainsi une équité de traitement entre les dossiers, mais également de favoriser la construction ou rénovation de bâtiments adaptées à leur usage et bien intégrés dans le paysage.

Avertissement et condition d'utilisation des références

L'utilisation des références fournies dans ce guide doit être limitée au strict cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les références présentées sont des ordres de grandeurs et non des normes réglementaires. Elles constituent un outil d'analyse qui ne peut en aucun cas se substituer à une analyse au cas par cas des dossiers, mais peut permettre de repérer un possible surdimensionnement de bâtiment. En effet, la nécessité d'un bâtiment pour l'activité agricole est complexe à appréhender et s'apprécie également en fonction d'autres critères, indépendants des références : pratiques agricoles, spécificité de la production, nouveaux marchés visés, projet d'agrandissement ou d'installation, amélioration des conditions de travail ou du bien-être animal... Ainsi, une marge de 10 à 20% peut être tolérée, tel que préconisé par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3039 du 13 avril 2010 relative aux tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque – mesures transitoires.

Ces références constituent également un outil de dialogue avec le demandeur, qui peut avoir une autre approche ou un autre mode de raisonnement pour justifier de la nécessité de son bâtiment pour l'activité agricole. Enfin, du fait de la diversité des activités agricoles, il est impossible d'avoir des références pour tout type de bâtiment. Il est donc indispensable de tenir compte des éléments particuliers présentés au dossier et, si besoin, de prospecter auprès des organismes professionnels et instituts techniques concernés pour palier aux manques de ce guide.

Références par catégorie de bâtiment

Les références de ce guide sont des surfaces unitaires (par animal, matériel...) pour les principales catégories de bâtiments agricoles :

- Bâtiments de logement des animaux

Bovins

Ovins

Caprins

Porcins

Volailles

Chevaux

Autres bâtiments

- Bâtiments de stockage de fourrages
- Bâtiments de stockage de céréales
- Hangars matériels

Bâtiment de logement des animaux : BOVINS

- Adultes : vaches laitières ou allaitantes :

référence retenue : 10 à 15 m²/animal adulte, valeur sans les surfaces annexes

Pour les annexes (couloirs de circulation, aire de distribution de l'aliment, laiterie,...), les références n'ont pu être obtenues mais les surfaces présentées dans le dossier doivent être prise en compte dans l'analyse.

- Génisses :

référence retenue : 8.3 m²/animal (2.5 à 8.3 m²/animal selon l'âge)

- Veaux et bovins à l'engraissement :

référence retenue : 6.6 m²/animal (1.5 à 6.6 m²/animal selon le poids)

source des données : circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 déc. 2001 annexe 1

Autres références :

- 7 à 11.8 m²/animal adulte sans les annexes (source : circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 déc. 2001 / Institut de l'élevage)
- 10 à 18 m²/animal adulte selon mode d'élevage : surface/animal en stabulation < surface/animal en logette < surface/animal en aire paillée (source : réseau conseillers bâtiment des Pyrénées orientales)

Bâtiment de logement des animaux : OVINS

- Adultes
référence retenue : 2.5 m²/animal adulte avec annexes
source : réseau conseillers bâtiment des Pyrénées Orientales
- Jeunes animaux :
références retenues : 0.5m²/agneau à l'engraissement, 0.7m²/agnelle de reproduction
sources : Institut de l'élevage et ouvrage « le point sur l'ambiance dans les bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin et équin », Jacques Capdeville, Michel Tilie, (institut de l'élevage), 1995

Autres références :

- 1 à 1.2 m²/animal adulte (brebis vide ou fin de gestation)
- 1.5 à 2 m²/animal adulte (brebis allaitante + agneau(x))
- 2 m²/bélier

Bâtiment de logement des animaux : CAPRINS

- Adultes
référence retenue : 2.5 m²/animal adulte avec annexes
source réseau conseillers bâtiment des Pyrénées Orientales
- Jeunes animaux
références retenues : 0.25 à 0.33 m²/chevreau (3 à 4 chevreaux / m²), 1 m²/chevrette

sources : Institut de l'élevage, ouvrage « le point sur l'ambiance dans les bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin et équin », Jacques Capdeville, Michel Tilie, (institut de l'élevage), 1995 et document « le logement des troupeaux caprins du centre ouest », oct 2006

Autres références :

- 1.5 à 2 m²/animal adulte sans annexes (selon gabarit)
- 2.10 à 2.6 m²/animal adulte avec annexes : circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 déc. 2001 / Institut de l'élevage
- Autres exemples de références
source : « Pour une installation réussie en élevage caprin », institut de l'élevage) :

Système	Fromager	Fromager/Laitier	Laitier
	<50 chèvres	50 à 150 chèvres	> 150 chèvres
Taille troupeau	40	100	300
Système alimentaire	Herbager avec pâturage	Herbager avec pâturage	Zéro pâturage
S aire paillée	60 m ²	150 m ²	540 m ²
S couloir	7 à 14 m ²	33 m ²	200 m ²
S chèvrerie	90 à 100 m ²	210 m ²	780 m ²
S autres caprins	20 m ²	40 m ²	120 m ²
S stockage aliment	60 m ²	150 m ²	450 m ²
S total bâtiment	>175 m²	>400m²	>1350 m²

Bâtiment de logement des animaux : PORCINS

- Verraterie / gestantes
nouvelle réglementation applicable en 2013 : logement des truies en groupes (Arrêté du 16 janvier 2003 et circulaires du 24 mars 2003 (N8057) et du 29 août 2005 (N8208) :
<6 truies : 2.48 m²/animal , 6 à 39 truies : 2.25 m²/animal , >40 truies : 2.03 m²/animal
- Post-sevrage et engraissement
en fonction du poids de l'animal (circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 déc. 2001: références détaillées)
0.22 à 0.85 m²/animal (caillebotis total ou partiel), 0.4 à 1.30 m²/animal (aire paillée)
- Annexes bâtiment (bâtiment 200-300 truies)
45 m² (machine à soupe, bureau, vestiaire-douche)

Bâtiment de logement des animaux : VOLAILLES

		densité maximale en nombre d'animaux par m ²	
		Sous label (label rouge ou AB)	qualité standard
poulet	fixe	9,9 – 11	
	mobile	15,8 – 17,3 (20 si bâtiment mobile<150m ²)	
poularde		9 – 11 (20 si bâtiment mobile<150m ²)	9,39
pintade		13	16,3
chapon pintade		10 – 13	
dinde à rôtir		5 – 10	10,4
dinde de découpe		5 – 10	
oie		10	
canard barbarie		8 (mâle) – 10 (femelle)	12 – 20
canard pékin		8 (mâle) – 10 (femelle)	14,5
canard mulard		7,5	
caille	sans préau	60,4 – 62,5	88,1
	avec préau	62,5-90	
poules (reproduction, chair, ponte)		8,76	8,14-8,58

source : ITAVI (groupe volaille 2006 du CORPEN), INAO (notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label rouge en volailles fermières de chair)

Bâtiment de logement des animaux : CHEVAUX

Critère à évaluer avant toute analyse: **l'usage équin** (élevage/centre équestre/entraînement de course/pension chevaux).

Référents: Haras Nationaux, Comité Régional d'Equitation

Références retenues

**9 à 16 m²/animal adulte (box seul) + 3.15 à 5.6 m²/animal adulte (aires de circulations et annexes)
ou 30 à 40 % de la surface du box**

source : Haras nationaux

Autres références

10 à 15 m²/animal adulte (box seul)

source : CEREOPA

Autres bâtiments / aires : CHEVAUX

Références retenues

- Aires d'entraînement (centres équestres)

Manèges : 20 x 60m ou 25x50m ou 30x50m soit 1200/1250/1500m²

Manèges poneys : 15x20m soit 300m²

- Bâtiment de stockage des fourrages / alimentation : méthode d'estimation de la surface nécessaire par la quantité de fourrage à stocker par animal et par an:

Quantité fourrage/animal/an => volume/an => volume à stocker => surface bâtiment
(dimension bottes) (pratiques stockage) (hauteur)

Ordres de grandeurs :

- besoins de 10kg de paille et de foin/animal adulte/jour soit 3.6t/an
- masse et dimension bottes les plus utilisées : 100kg (paille), 200kg (foin), 2x0.8x0.5 = 0.8m³
- stockage sur 5m de haut
- soit environ 6m²/cheval/an (hypothèse: 1/3 paille et 2/3 foin et stockage de la quantité annuelle)

Tout autre précision fournie par le porteur de projet doit être prise en compte si elle diffère de ces hypothèses.

Bâtiment de stockage de fourrages (paille / foin) : Ruminants

Références retenues :

- **6 à 11 m²/bovin**

source : Institut de l'élevage / réseau conseillers bâtiment des Pyrénées Orientales

- **2 à 2.5 m²/ovin ou caprin**

source : Institut de l'élevage / réseau conseillers bâtiment des Pyrénées Orientales

+ stockage céréales (fabrication aliment) : **150 à 250 m²** selon taille troupeau (source : DDT82)

Ces références sont assez grossières car la surface nécessaire pour stocker le fourrage dépend des pratiques de l'exploitation et de son degré de mécanisation. Ainsi, une approche par la surface fourragère de l'exploitation est à privilégier si possible, tout en tenant compte également des achats extérieurs.

Dans ce cas, il faut considérer les critères suivants, pour pouvoir dimensionner le bâtiment :

- la production annuelle de foin ou paille de l'exploitation à stocker et les quantités achetées à stocker
- le type de stockage (vrac, balles, bottes...)
- les pratiques de stockage et le niveau de mécanisation
- le volume d'une unité de stockage ou le coefficient de foisonnement des fourrages

Bâtiment de stockage céréales à la ferme

source : Franceagrimer MP

Calcul en fonction de la quantité de grains à stocker :

- Stockage à plat (sur une hauteur de 2m maximum)

Etapas de calcul : tonnes => volume => surface
(poids spécifique) (hauteur stockage : 2m max)

- Stockage en cellules : cellules de Ø 4m, 6m ou 8m (H=5m espacement=1m) qui sont les tailles de cellule les plus courantes. L'espacement entre cellules de 1m est un minimum, selon les pratiques et besoins de circulation des engins, cet espacement peut-être plus important.

Etapas de calcul : tonnes => volume => nombre de cellules => surface
(poids spécifique) (capacité) (disposition)

Exemple calcul :

600t de blé à stocker (poids spécifique du blé : 0.75t/m³)

- Stockage à plat : $V = 600 / 0.75 = 800 \text{ m}^3$ à stocker sur 2m de haut donc $S = 800/2 = 400 \text{ m}^2$

- Stockage en cellules : exemple avec des cellules de Ø 8m (H=5m espacement=1m) :

Capacité d'une cellule de 8m = 250 m³

Nombre de cellules nécessaires : 800/250 = 4

Surface de bâtiment nécessaire variable selon la disposition des cellules dans le bâtiment, mais comprise entre 360 et 370 m² (bâtiment de 19mx19m ou de 10mx37m)

Hangar matériel

Sources :	DDT82	France Agricole	CUMA	Référence retenue
Andaineur 2 toupies 3x4	15	11,50 – 15,03	15	15
Atomiseur ou citerne	10	11,50 - 25,60	10	10
Bineuse (6x2) ou herse de sarclage, ou herse rotative	10	8,10 - 9,90	10	10
Broyeur	10	5,2	6	6
Caissons polybennes (15m3) 5x3	25		17	17-25
Charrue 4 socs réversible	10	4,1	10	10
Charrue 6 socs	20	4,60 - 18	13	13-18
Cover-crop (28 discs)	20		15	15-20
Cueilleur 6 rangs	20		32	20-32
Cultivateur (3m) ou herse à bêche roulante	10	8,70 - 10,90	9	10
Déchaumeur à disques (3m) ou herse à disque tracté	15	9,60 - 12,20	9	9-12
Décompacteur ou chisel	15	7,90 - 12,20	6	6-12
Elévateur	5		10	5-10
Enfonce pieux	2 à 5		5	5
Enrouleur	10		10	10
Epandeur engrais	10	17,2 - 30,6	5	5-17
Epareuse	5 à 10		10	10
Faucheuse (portée)	10	6,10 – 10,5	6	6-10
Faucheuse conditionneuse (traînée 3m)	15	7,80 – 15,20	15	15
Fraise à lame, avec émotteuse à batte, à neige, butteuse	5	3,2 5,20 - 6,80 7,50 - 6,80		5
Godet	10		7	7-10
Herse 3m	20	5,40 -9,90 7,80 - 12,20 8,10 - 9,90	9	9-12
Herse rotative (3m)	10	9,40 -11,60	7	7-10
Lève-sac	5		3	5
Moissonneuse-batteuse (8x3,5)	35		32	35
Porte char	30 - 35		25	25-30
Pulvérisateur (trainé 2800l) 5,5x2,5 ou citerne	15	11,50 – 25,60	16	11-16
Quad	10		4	4
Remorque porte-caisson (7x3) caisson 20T	20		25	20-25
Remorque (20m3) 6x3	15	6,60 - 28,90	22	6-20
Rouleau	20	4,20 - 21		4-20
Round-baller (2,5x4) ou presse à balle ronde	15	18,5	12	12-18
Semoir 4 mètres	10	6,10 - 10,30	10	10
Semoir 7 rang	15	22,22	12	15-22

Télescopique (6x3)	15		22	15-22
Tracteur inférieur à 70 CV	10	14,70 - 19,40	10	10-19
Tracteur de à 70 à 120 CV	15	19,40 – 24,20	12	12-24
Tracteur supérieur à 120 CV	20	24,20 - 25,60	15	15-25
Vibroculteur (3m)	20	9,30 - 12,20	9	12

Autres références pour les hangars matériels :

- Stockage sous abris de 10 gros matériels maximum soit 300m² environ de besoin en surface de hangar
- référence par hectare de surface agricole utile
source : *chambres d'agriculture de l'Aveyron et du Tarn et Garonne*
surface de hangar nécessaire :
SAU<40ha : 300m² 40 < SAU < 100ha : 400m² SAU>100ha :500m²

Documents sources

- Circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 déc. 2001 annexe 1 relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage
Application de la réglementation des installations classées relative aux élevages.
- Le dimensionnement des bâtiments agricoles
DDAF-MAGETER-12-2009 source SUAMME
- Le logement du mouton
Institut de l'élevage Ed. France Agricole –
- Pour une installation réussie en élevage caprin
Institut de l'élevage Ed. Bien vivre du lait de chèvre
- Le logement des troupeaux caprins du centre-ouest
Office de l'élevage Ed oct 2006
- Le point sur l'ambiance dans les bâtiments d'élevage bovin, ovin, caprin et équin
Jacques Capdeville, Michel Tillie (Institut de l'Élevage), 64 pages, 1995
- Estimation des rejets d'azote, phosphore, calcium, cuivre, zinc par les élevages avicoles
CORPEN 2006
- Notice technique volailles fermières de chair
INAO fév 2010
- Article « Organiser le hangar pour entreposer et protéger un maximum de machines » du 26/07/2007 avec le tableau « espace indicatif nécessaire pour les différents types de machines » La France Agricole
- Guide de l'élevage des pondeuses
éditions Bois Baudry (tél. 02 99 32 21 21)

Personnes ressources (national/régional)

- Institut de l'élevage www.inst-elevage.asso.fr
Mr Stéphane MILLE, Institut de l'Élevage, Agrapole 23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon Cedex 07,
Tel : 04 72 72 49 87 Fax : 04 72 72 49 92 stephane.mille@inst-elevage.asso.fr
Mr. Jacques Capdeville, Institut de l'élevage, BP 42118 – 31321 Castanet-Tolosan cedex,
Tél. 05 61 75 44 31 /05 61 73 85 91 jacques.capdeville@inst-elevage.asso.fr
- IFIP (Institut du Porc) : Mr Michel MARCON - tél. 02 99 60 98 24
- ITAVI (Institut technique des volailles) www.itavi.asso.fr
Mr.Claude AUBERT, 41, rue Beaucemaine - Zoopôle Beaucemaine - 22440 PLOUFRAGAN
Tél; 02 96 76 00 05 Fax. 02 96 78 36 40 aubert@itavi.asso.fr
- INAO (cf volailles label) : Mme Valérie TAU Tél. 01 53 89 80 00
- HARAS NATIONAUX : Mme Dutel (à Rodez) et Mr André BARBARA - Délégué Régional Midi-Pyrénées
- Institut Français du Cheval et de l'Équitation - Haras national
70, Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES
Tél : 05 62 56 31 02 - 06 70 28 26 43 - Fax :05 62 51 21 32
- FranceAgrimer Midi-Pyrénées : François TAUPIAC, Alexandre JUNCA

- FRCUMA : Jean-Baptiste LECLERC tél. 05 61 73 76 58
- CEP SO (établissement du palmipède à foie gras des 13 Chambres d'Agriculture du Sud Ouest)
Maison de l'Agriculture : Cité Galliane - BP 279 40005 MONT DE MARSAN cedex,
Tel : 05 58 85 43 99, Fax : 05 58 85 45 41, ceps@landes.chambagri.fr